



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 15/2025

Objet du préavis

Crédit d'étude pour la requalification de la Promenade de la Maladaire

Table des matières

1. Préambule 3

2. Objet du préavis 3

 2.1. Historique..... 3

 2.2. Structure du groupe de travail et groupe décisionnel 3

 2.3. Périmètre concerné par l'étude 4

 2.4. Mobilité 5

3. Planning de l'étude 5

4. Coûts de l'étude 5

5. Impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat..... 6

6. Financement..... 6

7. Conclusions..... 7

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

La Promenade de la Maladaire constituait historiquement un axe reliant Payerne à ses environs, favorisant à la fois les déplacements et les activités de détente. Son tracé a été interrompu par la construction des voies CFF, modifiant son fonctionnement urbain. L'étude prévue dans ce préavis intégrera notamment une réflexion sur la possibilité de recréer un environnement propice aux déplacements doux compatibles avec les usagères et usagers. Il sera également question de à redonner vie à une « promenade », s'inscrivant ainsi dans la continuité du reste de l'Avenue de la Promenade de l'autre côté des voies et répondant au volume important du trafic piéton en lien avec la future école professionnelle de Payerne (EPP) mais aussi les quartiers environnants.

Pour rappel, l'État de Vaud prévoit la construction d'une nouvelle école professionnelle sur la parcelle RF n°2877 sur la Commune de Payerne. L'EPP devrait ouvrir en août 2029 pour accueillir entre 800 et 1'000 élèves par jour.

2. Objet du préavis

L'étude a pour objectif de concevoir un projet global de mobilité cohérent et sécurisé pour la Promenade de la Maladaire ainsi que la réalisation des mesures d'aménagement des espaces publics, répondant aux besoins des différents usagères et usagers (industrie et logements) et aux enjeux spécifiques liés à l'ouverture de l'EPP et du nouveau quai marchandises CFF.

2.1. Historique

En amont du concours d'architecture qui a mené au choix du projet retenu, une étude d'accessibilité préliminaire a été menée entre 2020 et 2021, en particulier concernant les flux en mobilité douce depuis la gare de Payerne, puisque la majorité des usagères et usagers de l'EPP transiteront par la gare.

Une série d'ateliers a été mis en place en 2022 au cours de laquelle les différentes parties prenantes (Commune, Canton, CFF, Landi) se sont coordonnées sur les contraintes et besoins de chacune d'elles et ont abouti à un concept d'accessibilité qui a notamment permis d'alimenter le cahier des charges pour le concours de l'EPP.

Trois itinéraires piétonniers possibles ont été identifiés. Ceux-ci sont complémentaires et constituent l'ensemble du réseau répondant aux besoins d'accessibilité de l'EPP. Au départ de la gare CFF, tous aboutissent à la Promenade de la Maladaire pour le dernier tronçon.

2.2. Structure du groupe de travail et groupe décisionnel

L'équipe de mandataires ayant travaillé préalablement à l'établissement de ce préavis est composée d'architectes paysagistes (Weber + Brönnimann), d'un bureau spécialiste dans le domaine du trafic, de la mobilité et des aménagements urbains (team +) et d'un bureau d'ingénieurs civils (Sabert).

Un groupe décisionnel validera les principales étapes et choix de projet au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Il sera composé, en plus des mandataires, de la Municipale en charge de l'Urbanisme, de la mobilité et de l'environnement, du Chef de ce service ainsi que d'un représentant du Canton de Vaud.

A titre d'information, l'accès au site ainsi que la gestion des divers flux ont fait l'objet de remarques ainsi que d'une opposition dans le cadre de la mise à l'enquête du Plan d'Affectation de l'école professionnelle (PAC EPP). Celle-ci est en cours de traitement par le Conseil d'Etat.

2.3. Périmètre concerné par l'étude

Le périmètre concerné par la requalification va du giratoire des Vignes à celui de la Fenette en passant par l'accroche avec le passage sous-voies CFF qui donne accès à l'Avenue de la Promenade.

Chaque secteur représenté ci-dessous a des contraintes propres qu'il convient de traiter de manière spécifique dans la globalité du projet afin d'amener une réponse cohérente et adaptée aux besoins de ce secteur de la Ville.



Plan des secteurs

2.4. Mobilité

Plusieurs schémas de circulation ont été esquissés et évalués par le groupe de travail. Le panel proposé par les mandataires prend en compte toutes les possibilités permises par la législation en vigueur s'agissant de vitesses circulées, de sens de circulation, de séparation ou non des divers flux ou encore de restrictions de circulation.

Le but est de sécuriser les élèves et de permettre aux activités économiques existantes de perdurer, tout en préservant les résidentes et résidents du trafic de la nouvelle école professionnelle.

La variante de schéma de circulation préconisée par le groupe de travail a été validée par la Municipalité au mois d'août 2025. Dans la suite du développement du projet, ce schéma pourra être remis en cause si des éléments nouveaux venaient à émerger, en particulier en lien avec les activités de Landi et des CFF.

3. Planning de l'étude

La requalification de la Promenade de la Maladaire est un prérequis pour permettre une gestion des flux d'accès optimale à la future école professionnelle. Ainsi, le planning du projet se calque sur celui de l'EPP, alors que la réalisation devra se faire antérieurement à la mise en service de l'école, à l'été 2029.

Période	Travaux à réaliser
Dès mai 2025	Phase d'avant-projet pour établissement préavis
Septembre 2025	Approbation du préavis par la Municipalité
Automne – hiver 2025	Soumission du préavis au Conseil communal
2025 – 2026	Phase de projet
2026	Dépôt du dossier de mise à l'enquête publique
2026	Demande de crédit de réalisation au Conseil communal
2027 – 2028	Réalisation

4. Coûts de l'étude

Cette étude sera financée par la Commune de Payerne et par le Canton de Vaud selon la convention annexée au présent préavis. Ainsi, un subventionnement cantonal à hauteur de 50 % est attendu.

Le présent préavis de crédit d'étude couvre les phases jusqu'à et y compris la mise à l'enquête du projet. La préparation à l'exécution, les appels d'offres et la réalisation feront l'objet d'un préavis supplémentaire.

Discipline	Montants TTC
Architecte paysagiste (Weber + Brönnimann) <ul style="list-style-type: none"> - Coordination du groupe de mandataires - Relevé de détail des lieux - Développement de propositions d'aménagement basé sur le schéma de circulation et les gabarits transmis par l'ingénieur mobilité - Intégration du parc de l'école professionnelle dans le projet - Etablissement du dossier de mise à l'enquête publique du projet - Etablissement du devis général du projet de requalification 	Fr. 53'600.—

Ingénieur mobilité (team +) - Adaptation de l'étude de mobilité aux nouvelles données - Développement de schémas de circulation pour la gestion des flux - Vérifications des girations des divers véhicules et validation des gabarits - Itérations du schéma de circulation en phase de projet - Etablissement d'un argumentaire appuyant le schéma retenu	Fr. 43'500.—
Ingénieur civil (Sabert) - Appui technique aux autres mandataires pour les coffres routiers et établissement du chiffrage	Fr. 13'500.—
Honoraires autres mandataires (avocat conseil, géomètre)	Fr. 20'000.—
Sous total honoraires	Fr. 130'600.—
Frais d'études selon besoins techniques (chef projet CFF, etc.)	Fr. 10'000.—
Taxes et émoluments	Fr. 8'000.—
Sous total honoraires et frais	Fr. 148'600.—
Divers et imprévus 10 %	Fr. 14'860.—
Total général coût de l'étude TTC arrondi	Fr. 164'000.—

5. Impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat

Le présent préavis n'a aucun impact direct sur la réduction des gaz à effet de serre. Il est toutefois important de relever que celui-ci aura un impact sur l'attrait de la mobilité active ainsi qu'il participera à l'aménagement du parc public adjacent.

6. Financement

Le crédit d'étude de Fr. 164'000.— sera financé par les fonds disponibles en trésorerie, sans effet sur le plafond d'endettement.

Le crédit d'étude ne sera pas amorti séparément, mais en même temps et sur la même durée que l'investissement auquel il se rattache, soit 40 ans pour les travaux de génie civil. Si les travaux ne devaient pas être réalisés, les dépenses de l'étude seront amorties en une seule fois par le compte de fonctionnement.

Frais annuels de fonctionnement avant la réalisation

Amortissement 2 % de Fr. 164'000.— Fr. 3'300.—

Total Fr. 3'300.—

Frais annuels de fonctionnement relatifs au crédit d'étude après la réalisation

Amortissement 2.5 % de Fr. 164'000.— Fr. 4'100.—

Intérêts 2 % de Fr. 164'000.— Fr. 3'300.—

Total Fr. 7'400.—

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 15/2025 de la Municipalité du 24 septembre 2025 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 164'000.— pour la réalisation des études relatives à la requalification de la Promenade de la Maladaire, dont il y aura lieu de déduire la subvention cantonale ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 164'000.— par les fonds disponibles en trésorerie.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 24 septembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

L. Voinçon

C. Thöny

Annexe : convention avec le Canton de Vaud

Annexe pour l'original du préavis : un dossier

Municipale déléguée : Monique Picinali



Réaménagement de la promenade de la Maladaire - Tronçon entre le giratoire des Vignes et le giratoire de la Fenette à Payerne

CONVENTION

entre

la Commune de Payerne, représentée par sa Municipalité,
(ci-après : la Commune)

et

l'État de Vaud, Direction générale des immeubles et du patrimoine,
représenté par le
Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)

au sujet

du réaménagement de la promenade de la Maladaire entre le giratoire des Vignes et le giratoire de la Fenette sur la Commune de Payerne

Pour la bonne intelligence de la présente convention, il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention accompagne la construction d'une nouvelle école professionnelle à Payerne (EPP) par la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). L'EPP devrait ouvrir en août 2029 et accueillera entre 800 et 1000 élèves par jour.

L'emplacement retenu sur la Commune de Payerne pour la réalisation de cette école se trouve sur la parcelle n°2877, au nord-est de la Commune. Le site se trouve le long des voies CFF sur la promenade de la Maladaire. La gare de Payerne se situe à environ 800 mètres au sud, ce qui correspond à environ 10 minutes à pied.

L'Ecole professionnelle de Payerne (EPP) a fait l'objet d'un PAC qui a analysé les principes de mobilité. Dans le PAC, il a été admis que les éléments suivants devaient être réaménagés dans le cadre de la construction de l'EPP :

- La promenade de la Maladaire, notamment pour les piétons depuis le passage inférieur (PI) CFF.
- le PI CFF, qui fait l'objet d'une convention séparée entre la Commune de Payerne, l'État de Vaud et les CFF.

La promenade de la Maladaire fait partie de l'accès historique à Payerne depuis Avenches en prolongation de l'avenue de la Maladaire avant que les voies CFF ne viennent couper cet accès. Le nouvel aménagement devra offrir un nouvel axe de mobilité « noble » privilégiant la mobilité douce, en tenant compte des contraintes existantes liées au bâti, ainsi que des nouvelles contraintes engendrées par l'arrivée de l'EPP, ceci tout en restant dans un cadre économique raisonnable.

Le tronçon concerné a été défini par les études de mobilité, d'entente avec les autorités communales. Il s'agit du tronçon situé entre le giratoire des Vignes et le giratoire de la Fenette (voir document joint).

La Commune a lancé, en accord avec la DGIP, un AO pour les prestations des mandataires.

Par ailleurs, il est également envisagé, par l'Unité Vélo de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), d'utiliser la promenade de la Maladaire comme cheminement vélo prioritaire depuis Payerne vers Avenches et vers Cousset. Des discussions sont en cours entre la Commune de Payerne et la DGMR.

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue le document de référence commun à tous les partenaires du projet. Elle sert de base à l'élaboration des phases du projet suivantes : avant-projet, projet, projet d'exécution et réalisation des travaux. Elle fixe la répartition des coûts de travaux et des études entre les partenaires du projet. Elle définit l'organisation du projet.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RÉPARTITION DES COÛTS

Les coûts des travaux et des études sont à la charge du Canton et de la Commune selon les principes de financement ci-après :

Propriété des routes — Art. 7 LRou : Les routes cantonales sont la propriété du Canton. Les routes communales sont la propriété de la Commune.

Compétences — Art. 3 al. 4 LRou : La municipalité administre les routes communales.

Equipement du terrain — Art. 22 al. 2 let. b LAT, Art. 19 LAT, Art. 53 et suivants LATC : Une autorisation de construire ne peut être délivrée que si le terrain est équipé. Pour être réputé équipé, un terrain doit notamment être desservi par des voies d'accès adaptées à l'utilisation prévue.

3. RÉPARTITION DES COÛTS

Sur la base des principes généraux définis ci-avant, les coûts seront pris en charge à 50% par le Canton et à 50% par la Commune pour les aménagements suivants sur la promenade de la Maladaire entre le giratoire des Vignes et le giratoire de la Fenette :

- Les aménagements utiles pour l'accès piéton à l'EPP notamment depuis le PI CFF et depuis le giratoire de la Fenette,
- les éventuels aménagements routiers nécessaires à l'accès à l'EPP pour le stationnement des véhicules et des deux-roues.

Tout autre aménagement routier, de canalisation et autre élément d'amélioration de la rue notamment l'éclairage public, l'arborisation et le mobilier urbain (bancs, abris bus, poubelles) seront pris en charge à 100% par la Commune.

Vu le statut communal de la route, la Commune de Payerne avance les frais d'études d'avant-projet et de projet.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants en cours de projet et notamment à la fin de la phase de projet.

4. FINANCEMENT

La Commune avance les frais d'études. Le remboursement des frais d'études et le plan de paiement des travaux sera précisé ultérieurement.

5. COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

En principe, l'organisation du projet est la suivante. Pour chaque groupe des invités peuvent prendre part aux séances.

Le comité de pilotage (CoPil) se compose d'une personne de la Commune de Payerne et une personne du Canton (à priori municipal responsable Dicastère et Directeur DGIP). Il se réunit, en principe, une fois par année à la demande de la commission de projet ou à la demande d'un de ces membres afin de statuer sur les questions stratégiques, l'organisation du projet, la communication et les questions à caractère politique.

La commission de projet (CoPro) se compose d'une personne de la Commune de Payerne et une personne du Canton (à priori Chef du service urbanisme et Responsable du Domaine écoles professionnelles ou du Chef de projet). Elle se réunit quatre fois par an ou à la demande d'un de ces membres afin d'assurer le suivi technique et budgétaire du projet. Elle soumet au CoPil les décisions de compétences de ce dernier.

Le groupe Maître de l'ouvrage (MO) se compose d'une personne de la Commune de Payerne (à priori Chef du Service urbanisme), et des mandataires. Elle se réunit en principe, une fois par mois (suivi de l'élaboration des plans d'exécution et suivi du chantier). Elle soumet à la CoPro les décisions de compétence de cette dernière.

6. PLANNING INTENTIONNEL

Les travaux seront effectués, en principe, et sous réserve de l'acceptation des différents crédits par les différentes entités, avant l'ouverture de l'EPP prévue pour la rentrée 2029.

7. FOR ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit suisse. Les parties conviennent de soumettre tout litige en découlant à la compétence exclusive des autorités judiciaires vaudoises.

Par leur signature, les parties signataires confirment avoir pris connaissance de toutes les clauses de la présente convention et s'engagent à les respecter scrupuleusement.

8. VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention entre en force dès la signature par l'ensemble des parties jusqu'à la mise en service de la promenade de la Maladaire. Elle peut faire l'objet d'éventuel avenant en cours de procédure. Elle est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Réaménagement de la promenade de la Maladaire — Convention financière

Ainsi fait et signé en deux exemplaires :

Payerne, le

Au nom de la Municipalité de Payerne

Lionel Voinçon
Syndic

Cynthia Thöny
Secrétaire municipale

Lausanne, le

Au nom du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

La Cheffe du département
Isabelle Moret
Conseillère d'État